

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC

60034-14

2003

AMENDEMENT 1  
AMENDMENT 1  
2007-02

---

---

Amendement 1

**Machines électriques tournantes –**

**Partie 14:**  
**Vibrations mécaniques de certaines machines**  
**de hauteur d'axe supérieure ou égale à 56 mm –**  
**Mesurage, évaluation et limites de l'intensité**  
**vibratoire**

Amendment 1

**Rotating electrical machines –**

**Part 14:**  
**Mechanical vibration of certain machines**  
**with shaft heights 56 mm and higher –**  
**Measurement, evaluation and limits**  
**of vibration severity**

© IEC 2007 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland  
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

**B**

*Pour prix, voir catalogue en vigueur*  
*For price, see current catalogue*

## AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le comité d'études 2 de la CEI: Machines tournantes.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
2/1416/FDIS	2/1429/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "http://webstore.iec.ch" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 16

## 8 Limites de vibration du logement de palier

### 8.1 Limites de l'amplitude vibratoire

*Supprimer la note qui suit le premier alinéa, et remplacer le deuxième alinéa par ce qui suit:*

L'amplitude vibratoire des machines à courant continu et des machines triphasées à courant alternatif, de hauteur d'axe égale et supérieure à 56 mm, dans l'une ou l'autre des deux conditions de montage spécifiées à l'Article 6, ne doit pas dépasser les limites spécifiées dans le Tableau 1. Les limites sont données pour deux niveaux de vibration. Si aucun niveau n'est spécifié, les machines conformes à la présente norme doivent être de niveau «A».

Pour les essais individuels de série de machines normalisées ayant des vitesses comprises entre  $600 \text{ min}^{-1}$  et  $3\,600 \text{ min}^{-1}$ , il suffit de mesurer la vitesse de vibration. Les trois amplitudes vibratoires doivent toutes être vérifiées au cours des essais de type.

NOTE Si l'essai individuel de série est effectué dans une condition de montage en suspension libre, il convient que l'essai de type comprenne aussi un essai avec montage rigide. La présente note est valable pour toute la plage des vitesses de la présente norme.